



VILLE DE MELUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 077-217702885-20260216-2026_08-AI



N° 2026.08

DECISION DU MAIRE

Pour la signature d'un bail commercial dérogatoire avec Madame Elisabeth Rassez (entreprise CREAZA BIJOUX) pour le local commercial sis 33 rue René Pouteau à Melun.

Le Maire de la Ville de MELUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2122-22 ;

VU les articles L.145-1 et L.145-5 du Code du Commerce ;

VU la délibération n°2023.10.5190 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la décision n° 2026.02 en date du 09 janvier 2026 portant sur la signature d'un bail dérogatoire pour l'occupation temporaire du local situé au 33 rue René Pouteau, entre la SCI CN 77 et la Ville de Melun ;

VU l'appel à candidature et notamment son cahier des charges publié depuis le 1^{er} décembre 2025 ;

VU la liste des candidats retenus par décision de la commission de sélection en date du 27 janvier 2026 ;

VU le cahier des charges – dossier de candidature de la société CREAZA BIJOUX annexé.

CONSIDERANT que la Commune de Melun est propriétaire du fonds de commerce sis 33 rue René Pouteau à Melun ;

CONSIDERANT que ce local commercial accueille une « boutique éphémère », boutique mise à disposition des commerçants, artisans ou créateurs, pour de courtes durées dans une logique événementielle, saisonnière ou d'expérimentation ;

CONSIDERANT que Madame Elisabeth Rassez a présenté sa candidature pour l'entreprise CREAZA BIJOUX sise 48 Impasse de la Scille, MOISSY CRAMAYEL, 77550 ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'entreprise CREAZA BIJOUX permet de favoriser la dynamique commerciale en centre-ville ;

CONSIDERANT que la commission de sélection a sélectionné ce projet commercial au vu des différents critères retenus dans le cahier des charges de l'appel à candidature ;

DECIDE :

DE VALIDER le bail commercial dérogatoire, ci-annexé, avec Madame Elisabeth Rassez, exploitante de l'entreprise CREAZA BIJOUX, conformément au cahier des charges et au dossier de candidature, pour l'occupation du local situé 33 rue René Pouteau à Melun, pour la période du 16/02/2026 au 23/02/2026.

DE FIXER le loyer à 250€ toutes charges comprises (TTC).

DE FIXER le dépôt de garantie à 500 €.

Fait à Melun,

Le 16/02/2026

Le Maire



Kadir Mebarek